

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Ailette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. Remise de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2018

Monsieur BRISSON rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville d'Orvault.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Ville d'Orvault s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale de la collectivité.

Aux termes d'un marché liant la Ville d'Orvault et la société Chèque Déjeuner, le personnel municipal bénéficie de titres restaurant.

Ainsi, conformément aux articles L 3265-5, R3262-13 et R-3262-14 du code du travail, une régularisation, appelée ristourne, correspond à une remise annuelle de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés au cours d'une année donnée, doit être faite. Celle-ci doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou à défaut affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La ville d'Orvault souhaite ainsi reverser au profit du Comité des Œuvres Sociales cette ristourne.

Le montant de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2018, est de 3 213,16 euros.

DECISION

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2018 au Comité des Oeuvres Sociales, pour un montant de 3 213,16 euros ;
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 17 DEC. 2019

Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 décembre 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE